

LES DRAINS DE PLANCHER DES GARAGES DES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DE FAIBLE HAUTEUR

Cet avis porte sur l'installation des drains de plancher dans les garages annexes des immeubles résidentiels.

RAISON D'ÊTRE

Cet avis s'applique à la construction des immeubles résidentiels de faible hauteur.

Il est permis d'installer un drain de plancher dans un garage annexe, chauffé ou non, dans un immeuble résidentiel dans les cas où la dalle du garage garde une pente générale vers l'extérieur (soit vers les portes de garage).

Conformément à l'article 9.35.2.2 de la division B du Code du bâtiment de l'Ontario, la dalle du plancher du garage doit être aménagée en pente pour drainer les liquides vers l'extérieur. Cet aménagement vise à prévenir l'accumulation des liquides ou des gaz.

Le drain de plancher du garage peut être orienté vers le réseau sanitaire d'évacuation des propriétés dotées des services municipaux. Sur les lots viabilisés par les particuliers, le Bureau des systèmes septiques d'Ottawa doit approuver la capacité du système de traitement des eaux usées.

On peut envisager d'autres options de drainage, par exemple un puisard d'absorption ou le drainage des eaux de surface, si elles sont conformes aux plans approuvés pour le lot et aux plans directeurs de drainage et que l'eau n'est pas rejetée sur les propriétés attenantes.

LIMITATIONS

Le Code du bâtiment de l'Ontario ne dispense pas de l'obligation d'aménager en pente le plancher d'un garage annexe vers l'extérieur.

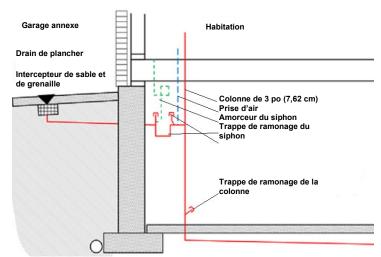
Le drain de plancher du garage ne doit pas être raccordé ni au drain des fondations du bâtiment ni au mécanisme de rejet dans le réseau d'égout pluvial municipal.

Avis officiel des Services du Code du bâtiment

L'évacuation des eaux du drain du plancher du garage vers l'égout sanitaire municipal est soumise aux restrictions du *Règlement sur l'utilisation des égouts* (n° 2003-514). De nombreuses substances ne peuvent pas être rejetées dans le réseau d'égout puisqu'elles peuvent représenter un danger pour les travailleurs, endommager le réseau d'égout et avoir des répercussions négatives sur le processus de traitement des eaux d'égout et sur la qualité de l'eau des cours d'eau.

DISPOSITIONS À PRENDRE POUR L'INSTALLATION D'UN DRAIN DE PLANCHER DANS UN GARAGE

On peut installer les drains de plancher des garages n'importe où dans les garages annexes, à la condition que la dalle de plancher du garage soit aménagée en pente vers l'extérieur (porte de garage).



La dalle de plancher du garage peut être aménagée en pente à certains endroits afin d'orienter le ruissellement vers le drain du plancher à la condition de garder la pente générale vers l'extérieur pour éviter l'amoncellement ou la collecte des liquides ou des gaz combustibles.

Le drain de plancher du garage doit être installé conformément aux exigences suivantes.

Il faut installer un intercepteur de sable et de grenaille pour éviter de les rejeter dans le drain de vidange, conformément à l'article 7.4.4.3 (Interceptors [Intercepteurs]) du CBO. Selon le paragraphe (2)(a) de l'article 7.4.4.3 du CBO, il n'est pas nécessaire d'installer un intercepteur d'huile ou de graisse. (Cette exigence ne s'applique qu'aux stations-service, aux ateliers de réparation et aux garages, ou encore à tous les établissements dans lesquels on répare les véhicules automobiles.) Il faut raccorder le drain de plancher de 3 po (7,62 cm) de diamètre et le tuyau de vidange de 3 po (7,62 cm) de diamètre à un siphon à l'intérieur du bâtiment conformément à l'article 7.4.9.3. et au tableau 7.4.10.2. du CBO. Il faut installer un siphon de 3 po (7,62 cm) de diamètre, doté d'un amorceur de siphon, à l'intérieur de l'habitation afin de prévenir le gel conformément à l'article 7.2.3. (Traps and Interceptors [Siphon et intercepteur]) et à l'article 7.2.3.1. (Traps [Siphons]) du CBO. Ces dispositions s'appliquent aux garages chauffés ou non. On installe une trappe de ramonage de 3 po (7,62 cm) de diamètre pour permettre d'effectuer les réparations, et on purge le siphon conformément aux exigences de

Avis officiel des Services du Code du bâtiment
La prise d'entrée du drain du plancher du garage peut se présenter sous la forme d'un drain carré ou rond ou d'une goulotte. Les plaques du drain doivent être suffisamment solides pour supporter les charges prévues pour les véhicules.
La longueur de la conduite centrale de drainage peut être supérieure à 36 po (91,44 cm) à la condition d'installer une trappe de ramonage dans le siphon du drain du plancher.
conformément à l'article 7.4.5.1. (Traps for Sanitary Drainage Systems [Siphons pour les réseaux sanitaires d'évacuation]) du CBO.